



**Nations Unies**

**Tribunal pénal international chargé de juger  
les personnes accusées de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire  
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

## **Rapport financier et états financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal terminé  
le 31 décembre 2007  
et**

## **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-troisième session  
Supplément n° 5L**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-troisième session  
Supplément n° 5L

**Tribunal pénal international chargé de juger  
les personnes accusées de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire  
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Rapport financier  
et états financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal terminé  
le 31 décembre 2007**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2008



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

## Table des matières

*Chapitre*

*Page*

Lettres d'envoi . . . . .	v
I. Rapport financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 . . . . .	1
A. Introduction . . . . .	1
B. Aperçu général . . . . .	1
Annexe	
Renseignements complémentaires . . . . .	3
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	4
Résumé . . . . .	4
A. Introduction . . . . .	6
1. Mandat, étendue des vérifications et méthode . . . . .	6
2. Coordination avec les services d'audit interne . . . . .	6
3. Principales recommandations . . . . .	7
B. Constatations et recommandations détaillées . . . . .	7
1. Suite donnée aux recommandations antérieures . . . . .	7
2. Aperçu général de la situation financière . . . . .	8
3. État des recettes et des dépenses . . . . .	8
4. État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds . . . . .	9
5. État des flux de trésorerie . . . . .	12
6. Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) . . . . .	12
7. Gestion des ressources humaines . . . . .	12
8. Gestion des programmes et des projets . . . . .	13
9. Gestion des dossiers . . . . .	13
10. Constatations des auditeurs internes . . . . .	13
11. Passation par profits et pertes et cessions . . . . .	14
12. Versements à titre gracieux . . . . .	14
13. Cas de fraude ou de présomption de fraude . . . . .	14

---

C. Remerciements .....	14
Annexe	
État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.....	16
III. Opinion des commissaires aux comptes .....	18
IV. Certification des états financiers .....	20
V. États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007.....	21
État I	
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : état des recettes et des dépenses et variation des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2006-2007, clos le 31 décembre 2007 .....	21
État II	
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : état de l'actif, du passif, et des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2007.....	22
État III	
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : état des flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 .....	23
État IV	
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : état des crédits ouverts pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 .....	24
Notes relatives aux états financiers .....	25
Annexe	
Fonds de contributions volontaires pour soutenir les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.....	36

---

## Lettres d'envoi

Le 2 avril 2008

Conformément à l'article 6.5 du règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les comptes, pour l'exercice biennal 2006-2007, du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, que j'approuve par la présente. Ces états financiers ont été établis et certifiés corrects par le Contrôleur.

Des copies en sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

*(Signé)* **Ban Ki-moon**

Le Président du Comité des commissaires  
aux comptes de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

---

Le 30 juin 2008

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Le Premier président de la Cour des comptes  
de la France et Président du Comité  
des commissaires aux comptes  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le Président de l'Assemblée générale  
des Nations Unies  
New York

## Chapitre premier

### Rapport financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

#### A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Ces comptes se composent de quatre états financiers, complétés par des notes. On trouvera des renseignements complémentaires dans l'annexe au présent chapitre.

2. Le présent rapport financier est conçu pour être lu conjointement avec les états financiers. L'annexe contient les renseignements techniques dont la communication au Comité des commissaires aux comptes est prescrite par le Règlement financier.

#### B. Aperçu général

3. Un déficit net d'un montant de 21,7 millions de dollars a été enregistré au cours de l'exercice biennal 2006-2007. Il s'explique principalement par la mise en recouvrement pour 2008 d'un montant de 22,4 millions de dollars au titre des dépenses autorisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/230, ainsi que par l'inscription des charges à payer au cours de l'exercice biennal au titre des prestations liées à la cessation de service, pour un montant atteignant 5,3 millions de dollars. Ces dépenses plus importantes que prévues ont été en partie contrebalancées par des recettes au titre des intérêts créditeurs non prévus au budget d'un montant de 6,7 millions de dollars.

4. Le budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élevait au total à 349 millions de dollars, ce qui correspond au montant des crédits ouverts par l'Assemblée générale dans ses résolutions 60/243, 61/242 et 62/230. Les dépenses effectives de l'exercice biennal se sont chiffrées à 350,7 millions de dollars, soit 1,7 million de plus que les crédits ouverts du fait essentiellement des dépenses plus importantes que prévues du fait de la hausse des contributions du personnel, contrebalancées par un excédent des recettes au titre du Greffe d'un montant de 3,2 millions de dollars. Le montant des dépenses pour 2006-2007 représente une augmentation de 16 % par rapport à celui des dépenses de l'exercice biennal précédent (302,7 millions de dollars), due en partie à la baisse du cours du dollar par rapport à l'euro.

5. On trouvera dans le tableau ci-après le montant des dépenses par catégorie fonctionnelle :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie fonctionnelle</i>	2007	2005
Traitements et autres dépenses de personnel	250 323	225 232
Voyage	6 555	6 045
Services contractuels	62 626	40 191
Dépenses de fonctionnement	23 842	24 370
Achats	7 101	6 670
Divers	223	148
<b>Total</b>	<b>350 670</b>	<b>302 656</b>

6. Le tableau ci-après indique les dépenses par catégorie fonctionnelle en pourcentage du total :

(En pourcentage)

<i>Catégorie fonctionnelle</i>	2007	2005
Traitements et autres dépenses de personnel	71,4	74,4
Voyage	1,9	2,0
Services contractuels	17,8	13,3
Dépenses de fonctionnement	6,8	8,0
Achats	2	2,2
Divers	0,1	0,1
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

7. Le montant global des liquidités du Tribunal s'élevait à 38,2 millions de dollars au 31 décembre 2007, soit une diminution de 17 % par rapport à celui de l'exercice biennal précédent. Cette diminution s'explique principalement par le déficit des recettes par rapport aux dépenses et le montant plus élevé que prévu des contributions statutaires non acquittées; elle est en partie annulée par l'augmentation du montant des comptes créditeurs.

8. À compter de l'exercice biennal considéré, le Tribunal fait apparaître dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (13,4 millions de dollars), des reliquats de congés payés (6,1 millions), des prestations liées au rapatriement (12,7 millions), et des pensions des juges (15,9 millions). Cela s'est traduit par une diminution de 48,1 millions de dollars du montant inscrit à la rubrique Réserves et solde des fonds, d'où un déficit net de 13,5 millions de dollars au 31 décembre 2007.

## Annexe

### **Renseignements complémentaires**

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que le Secrétaire général est tenu de faire figurer dans son rapport financier.

#### **Passation de pertes de numéraire et de sommes à recevoir par profits et pertes**

2. Des sommes à recevoir d'un montant de 5 730 dollars ont été passées par profits et pertes pendant l'exercice biennal 2006-2007 en application de la règle de gestion financière 106.8. Un état récapitulatif des pertes a été communiqué au Comité des commissaires aux comptes conformément à la même règle de gestion financière.

#### **Passation de pertes de biens par profits et pertes**

3. Des pertes de biens d'une valeur de 52 933 dollars ont été passées par profits et pertes au cours de l'exercice biennal 2006-2007 en application de la règle de gestion financière 106.9. Ces pertes, dont le montant a été estimé sur la base du coût d'origine, tiennent compte des articles passés par profits et pertes pour cause d'écart d'inventaire, de vol, de dégât ou d'accident. Leur passation en charges a permis de rétablir la concordance entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique. Un état récapitulatif indiquant la valeur d'inventaire des biens durables ainsi que les articles passés par profits et pertes a été communiqué au Comité des commissaires aux comptes en application de la règle susmentionnée.

#### **Versements à titre gracieux**

4. Il n'y a pas eu de versements à titre gracieux pendant l'exercice biennal 2006-2007.

## Chapitre II

### Rapport du Comité des commissaires aux comptes

#### *Résumé*

Le Comité des commissaires aux comptes (le Comité) a vérifié les états financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. À cette fin, il a examiné les opérations et activités financières au siège du Tribunal, à La Haye (Pays-Bas).

Le Comité a également donné suite à certaines demandes particulières du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de l'Assemblée générale.

Le Comité a émis une opinion assortie de commentaires sur les états financiers de l'exercice considéré, que l'on trouvera au chapitre III. Il a appelé l'attention sur le déficit de 13 047 000 dollars apparaissant à la rubrique réserves et solde des fonds du Tribunal. Ce dernier devant achever ses travaux en 2010, il a estimé nécessaire de trouver des sources de financement pour assurer le versement des prestations dues au personnel au titre de la cessation de service.

#### **Coordination avec les services d'audit interne**

Le Comité a organisé ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités. Il a aussi examiné l'étendue des vérifications des activités du Bureau pour déterminer dans quelle mesure il peut utiliser ces travaux.

#### **Suite donnée aux recommandations antérieures**

Onze recommandations avaient été formulées au cours de l'exercice biennal précédent, dont neuf ont été intégralement appliquées et deux partiellement mises en œuvre. La première recommandation partiellement mise en œuvre concernait l'achèvement par le Tribunal de tous ses travaux à une date compatible avec celle de sa fermeture en 2010. Il a été constaté que les jugements en première instance et en appel de toutes les affaires en cours ne seraient probablement pas terminés comme prévu dans la stratégie de fin de mandat du Tribunal.

L'autre recommandation partiellement mise en œuvre concernait le montant de plus en plus élevé des contributions statutaires restant dues par les États Membres. Le montant non acquitté à la fin de l'exercice biennal considéré s'élevait à 19 530 000 dollars, contre 13 730 000 dollars à la fin de l'exercice 2004-2005, soit une augmentation de 5,8 millions.

**Aperçu général de la situation financière**

Pour l'exercice considéré, le montant total des recettes s'est élevé à 334 260 000 dollars, contre 357 millions pour l'exercice précédent, soit une baisse de 6,37 %. Le montant des dépenses s'est établi à 350 670 000 dollars, contre 302 660 000 dollars pour l'exercice précédent, soit une hausse de 15,86 %. Le résultat est un déficit de 16 410 000 dollars, à comparer à l'excédent de 54 350 000 dollars de l'exercice précédent.

**Prestations dues à la cessation de service, notamment au titre de l'assurance maladie**

Les prestations dues à la cessation de service d'un montant de 48 080 000 dollars ont été comptabilisées dans les états financiers de l'exercice biennal considéré. Il en résulte un solde négatif à la rubrique Réserves et solde des fonds s'établissant à 13 470 000 dollars au 31 décembre 2007.

**Gestion des ressources humaines**

Le Comité a constaté que sur les 171 administrateurs ayant quitté le Tribunal, 107 (63 %) sont partis avant l'expiration de leur contrat. Ces départs anticipés s'expliquaient par la fermeture imminente du Tribunal et les possibilités d'obtenir ailleurs un emploi plus stable et plus durable.

**Gestion des programmes et des projets**

Le Comité a constaté qu'il était peu probable que les affaires devant être jugées en 2008 le soient toutes avant la fin de l'année et, de la même façon, que les procès en appel soient tous achevés en 2010 comme prévu dans la stratégie de fin de mandat. Il convient donc de revoir les estimations établies plus tôt par le Conseil de sécurité et de modifier en conséquence la stratégie.

**Passation par profits et pertes et cessions**

Le Tribunal a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 106.9, des biens durables avaient été passés par profits et pertes pour un montant de 52 933 dollars au cours de l'exercice biennal considéré. De même, un montant de 5 730 dollars en créances avait été approuvé pour passation par profits et pertes au cours de l'exercice biennal 2006-2007, dont un montant de 3 072 dollars dû par les membres du personnel ayant quitté le Tribunal et un montant 2 657 dollars par les autres débiteurs.

**Recommandations**

Les vérifications effectuées par le Comité l'ont amené à faire plusieurs recommandations. Les principales figurent au paragraphe 7 du présent rapport.

## **A. Introduction**

### **1. Mandat, étendue des vérifications et méthode**

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007, en application de la résolution 74 (I) en date du 7 décembre 1946 de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Tribunal au 31 décembre 2007 et les résultats des activités de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour former une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui en rendre compte. Ces questions sont traitées aux paragraphes 9 à 12.

4. Le Comité a périodiquement présenté les résultats de ses contrôles à l'Administration, dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations, ce qui a donné lieu à des échanges suivis. Pour la période considérée, une lettre d'observations a été publiée le 25 juin 2007.

5. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration du Tribunal, aux vues duquel il est fait la place qu'il convient.

### **2. Coordination avec les services d'audit interne**

6. Le Comité continue d'organiser ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités

et de déterminer dans quelle mesure il peut utiliser les travaux des auditeurs internes.

### 3. Principales recommandations

#### 7. Le Comité recommande principalement au Tribunal de faire ce qui suit :

a) **Élaborer un projet de plan de financement en vue du règlement des prestations liées à la cessation de service qui seront dues au personnel lorsqu'il mettra fin à ses activités (par. 40);**

b) **Revoir l'information fournie dans l'état des flux de trésorerie pour y indiquer sa part de la trésorerie commune (par. 44);**

c) **Continuer à rechercher les moyens de maintenir à son service le personnel en fonctions en vue de mener à bonne fin son mandat (par. 49).**

8. Les autres recommandations du Comité sont présentées aux paragraphes 22, 24, 28 et 53. Elles n'abordent pas la question des sanctions ou mesures disciplinaires que le Tribunal pourrait vouloir imposer à des fonctionnaires ayant régulièrement failli à l'obligation de veiller au respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, des instructions administratives et des directives connexes.

## B. Constatations et recommandations détaillées

### 1. Suite donnée aux recommandations antérieures

9. Conformément au paragraphe 7 de la section A de la résolution 51/225 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné les mesures prises par le Tribunal pour donner suite aux recommandations formulées dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.

10. Sur un total de 11 recommandations, 9 avaient été appliquées intégralement et 2 partiellement et 2 n'avaient pas du tout été mises en œuvre. On trouvera le détail de ces recommandations dans l'annexe au présent rapport.

#### Recommandations partiellement mises en œuvre

11. Les deux recommandations partiellement mises en œuvre se rapportent à l'exercice biennal 2004-2005. La première concernait l'achèvement par le Tribunal de tous ses travaux à une date compatible avec celle de sa fermeture en 2010. Il a été constaté que les procès de toutes les affaires en cours ne s'achèveraient probablement pas avant la fin de 2008, étant donné qu'il y avait encore des accusés, dont certains de haut rang, qui n'avaient pas été arrêtés. Les procès en première instance et en appel avaient pris du retard. Ces facteurs entravaient la capacité du Tribunal de classer l'ensemble de ses affaires en suspens et d'achever ses activités avant l'expiration prévue de son mandat.

12. L'autre recommandation partiellement mise en œuvre concernait le montant croissant des contributions statutaires dues par les États Membres; le montant non acquitté s'élevait à 19 540 000 dollars à la fin de l'exercice biennal considéré, contre 13 730 000 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, soit une augmentation de 5 810 000 dollars.

## 2. Aperçu général de la situation financière

### Principaux ratios financiers

13. Les principaux ratios financiers du Tribunal pour les exercices biennaux 2004-2005 et 2006-2007 sont présentés dans le tableau II.1. Le rapport des contributions statutaires non acquittées au total de l'actif a doublé – 0,10:1 en 2004-2005 et 0,22:1 en 2006-2007. Cette situation s'explique par l'augmentation des contributions statutaires non réglées, dont le montant est passé de 13 730 000 dollars en 2004-2005 à 19 540 000 dollars en 2006-2007. Le rapport des disponibilités au total de l'actif a également augmenté, passant de 0,33:1 à 0,44:1.

14. Par ailleurs, le rapport des disponibilités au passif s'est amélioré, en passant de 0,51:1 à 0,74:1. Cependant, les disponibilités n'étaient toujours pas suffisantes pour régler les dettes, avec seulement 74 cents disponibles pour chaque dollar de l'actif.

Tableau II.1

### Principaux ratios financiers

Ratio	Exercice biennal clos le 31 décembre		Dividende et diviseur du ratio de 2007 <sup>a</sup>
	2005	2007	
Contributions statutaires non acquittées/ total de l'actif <sup>b</sup>	0,10	0,22	19,535/87,421
Disponibilités/total de l'actif <sup>c</sup>	0,33	0,44	38,193/87,421
Disponibilités/passif (soldes créditeurs interfonds, contributions et autres paiements reçus d'avance, engagements non réglés – périodes actuelle et futures –, crédateurs divers, sauf charges à payer au titre des prestations à la cessation de service) <sup>d</sup>	0,51	0,74	38,193/52,795
Engagements non réglés/total du passif <sup>e</sup>	0,99	0,43	43,641/100,888

<sup>a</sup> En millions de dollars des États-Unis.

<sup>b</sup> Un ratio faible est signe de bonne santé financière.

<sup>c</sup> Un ratio élevé est signe de bonne santé financière.

<sup>d</sup> Un ratio faible est signe que les disponibilités sont insuffisantes pour régler les dettes.

<sup>e</sup> Un ratio faible est signe que l'entité règle ses engagements.

15. À la fin de l'exercice biennal 2006-2007, la valeur totale de l'actif était inférieure à celle du passif, d'où un chiffre négatif à la rubrique réserves et solde des fonds. Le solde négatif résultait principalement de l'inscription, pour la première fois dans les états financiers, des montants à provisionner (48 090 000 dollars) au titre des prestations dues à la cessation de service. Celles-ci n'étaient pas comptabilisées auparavant dans les états financiers; elles apparaissaient uniquement dans les notes.

## 3. État des recettes et des dépenses

16. Le montant total des recettes de l'exercice considéré s'est élevé à 334 260 000 dollars et celui des dépenses à 350 670 000 dollars, d'où un déficit de 16 410 000 dollars. Le montant total des dépenses a augmenté de 48 010 000 dollars, soit

15,86 %, par rapport au montant de 302 660 000 dollars enregistré pour l'exercice biennal précédent.

17. Le déficit s'expliquait par l'augmentation de 48 010 000 dollars des dépenses et la diminution de 28 660 000 dollars des contributions statutaires acquittées. Les dépenses afférentes aux services contractuels avaient considérablement augmenté (de 55,82 %, ou 22 440 000 dollars), passant de 40 190 000 dollars à 62 630 000 dollars; tandis que celles relatives aux postes et autres dépenses de personnel avaient augmenté de 25 090 000 dollars, soit 11,14 %, passant de 225 230 000 dollars à 250 320 000 dollars. Par ailleurs, les contributions avaient diminué de 8,07 %, de 326 320 000 dollars à 354 990 000 dollars.

#### **4. État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds**

18. L'actif total du Tribunal à la fin de l'exercice biennal considéré s'élevait à 87 420 000 dollars, soit 50 370 000 dollars de moins que le montant de 137,8 millions de dollars enregistré à la fin de l'exercice précédent, ou une diminution de 36,56 %. Le passif total s'élevait à 100 890 000 dollars, soit 11 530 000 dollars de plus que pour l'exercice précédent (89 360 000 dollars), ou une augmentation de 12,9 %. Les réserves et le solde des fonds à la fin de l'exercice 2006-2007 affichaient un déficit de 13 470 000 dollars, ce qui représente une diminution de 61,8 millions de dollars par rapport à l'excédent de 48 330 000 dollars de l'exercice précédent.

#### **Engagements non réglés**

19. L'article 5.3 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies prévoit que « les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel ils ont été ouverts, pour autant qu'ils soient nécessaires pour régler les engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice, et tout autre engagement régulièrement contracté se rapportant à l'exercice ».

20. L'article 5.4 précise ce qui suit : « À l'expiration de la période de 12 mois visée à l'article 5.3, le solde de tous les crédits reportés est libéré. Tout engagement de dépense concernant l'exercice en question et non liquidé est alors annulé ou, s'il reste valable, considéré comme imputable sur les crédits de l'exercice en cours. » Par conséquent, l'agent certificateur responsable doit procéder périodiquement à l'examen des engagements non réglés.

21. Le Comité a constaté que 19 des 24 bons de commande examinés avaient été réglés 3 à 14 mois après la date de réception des factures. Cela avait retardé la comptabilisation du règlement des engagements correspondants.

**22. Le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, de continuer à contrôler toutes les opérations consistant à annuler des engagements non réglés.**

#### **Location des cellules carcérales**

23. Les charges afférentes à la location des cellules par le Quartier pénitentiaire des Nations Unies en vertu des contrats de bail conclus entre le Tribunal et l'État des Pays-Bas ont été inscrites comme charges comptabilisées d'avance. Au 24 avril 2008, le Tribunal, qui n'avait que 67 détenus, louait 84 cellules. Le nombre des détenus (74 au 31 décembre 2007) tendant à diminuer, il conviendrait de revoir le nombre des cellules. Cependant, le Tribunal a engagé des négociations avec les

autorités néerlandaises aux fins de conclure un nouveau mémorandum d'accord en octobre 2008, qui tiendrait compte de la réduction envisagée du nombre des cellules nécessaires.

**24. Le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, d'examiner ses besoins actuels en cellules et de ne louer que le nombre optimal prescrit par les directives applicables.**

#### **Contributions statutaires à recevoir**

25. Au 31 décembre 2007, le montant des contributions mises en recouvrement et non encore encaissées s'élevait à 19 530 000 dollars, contre 13 730 000 dollars à la fin de l'exercice précédent, soit une augmentation de 5,8 millions de dollars (42,25 %). Sur ce total, un montant de 1 230 000 dollars était dû depuis trois ans ou plus.

26. Il est indiqué au paragraphe 33 des Normes comptables du système des Nations Unies que des provisions pourront être constituées en cas de retard dans le recouvrement des contributions.

27. Eu égard au caractère particulier des contributions statutaires et aux prescriptions des Normes comptables du système des Nations Unies, le Comité estime que la qualité de l'information financière gagnerait à ce qu'une provision soit constituée pour tenir compte des retards constatés dans l'encaissement des quotes-parts.

**28. Le Comité recommande au Tribunal d'envisager de constituer une provision en cas de retard dans le recouvrement des contributions, conformément au paragraphe 33 des Normes comptables du système des Nations Unies.**

#### **Prestations dues à la cessation de service, y compris l'assurance maladie**

29. Cette année, conformément à la résolution 61/264 de l'Assemblée générale, le Tribunal a changé cette année de mode de présentation des prestations dues à la cessation de service. Au lieu de donner l'information dans les notes relatives aux états financiers, il comptabilise ces charges et les fait figurer dans le corps desdits états.

30. Le montant qui figure dans les états financiers de l'exercice considéré au titre des prestations dues à la cessation de service s'élève à 48 086 000 dollars; il est décomposé dans le détail au tableau II.2.

Tableau II.2

#### **Montants à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, au 31 décembre 2007**

(En millions de dollars)

<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Assurance maladie après la cessation de service. . . . .	13,42
Reliquat de congés payés. . . . .	6,04
Prestations liées au rapatriement . . . . .	12,71
Pension des juges . . . . .	15,92
<b>Total . . . . .</b>	<b>48,09</b>

31. Le montant à provisionner par le Tribunal au titre de l'assurance maladie après la cessation de service a été calculé sur la base de l'évaluation actuarielle effectuée par un actuaire-conseil. Le montant de la pension des juges a été calculé sur la base d'une autre évaluation actuarielle du même actuaire.

32. Les montants à provisionner au titre des congés accumulés ont été calculés sur la base des soldes des congés effectivement accumulés au 31 décembre 2007, qui apparaissaient dans la base de données en ligne sur les états de présence tenue à jour et contrôlée par la Section des ressources humaines. Le Tribunal a utilisé la classe et l'échelon effectifs de chaque fonctionnaire pour estimer le nombre de jours accumulés.

33. Les prestations au titre du rapatriement ont été calculées d'après la base de données du Tribunal, en utilisant le nombre d'années de service accompli en dehors du pays de nationalité.

34. Le Comité a validé le montant des charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle effectuée par l'actuaire-conseil et sur ses propres procédures.

35. Au 31 décembre 2005, le montant à provisionner au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, tel qu'indiqué dans la note 7 aux états financiers, s'élevait à 17 460 000 dollars. Le montant des charges correspondantes au 31 décembre 2007 a donc diminué de 4 040 000 dollars, en étant ramené à 13 420 000 dollars.

36. Les charges totales à payer pour les reliquats de congés payés et les prestations liées au rapatriement au cours de l'exercice biennal considéré s'élevaient à 6 040 000 dollars et 12 710 000 dollars, respectivement. Pour le précédent exercice, les montants indiqués dans les notes aux états financiers étaient de 4,2 millions et 5,3 millions de dollars, soit une augmentation de 1 840 000 dollars et 7 410 000 dollars, respectivement.

37. Les charges à payer pour les pensions des juges n'étaient pas indiquées dans les comptes de l'exercice biennal 2005. Les décaissements effectués à ce titre ont été comptabilisés dans les dépenses courantes. Au 31 décembre 2007, le montant à provisionner au titre des pensions des juges était estimé à 15 920 000 dollars.

38. Les montants à provisionner pour les prestations dues à la cessation de service ayant été inscrits dans les comptes sans que le financement correspondant soit prévu, les réserves et les soldes des fonds affichaient au 31 décembre 2007 un déficit de 13 470 000 dollars. Aucune provision n'a été constituée au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, dont le montant total s'établissait à 48 090 000 dollars.

39. Compte tenu de la stratégie de fin de mandat du Tribunal et des échéanciers présentés dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité, 100 postes devraient être éliminés à compter d'août 2009, puis 158 à compter de novembre 2009; les postes restants seront supprimés d'ici à 2010.

**40. Le Comité recommande au Tribunal d'élaborer un projet de plan de financement en vue du règlement des prestations liées à la cessation de service qui seront dues au personnel lorsqu'il mettra fin à ses activités.**

## 5. État des flux de trésorerie

41. La valeur combinée de l'encaisse et des dépôts à terme du Tribunal s'élevait à 3,2 millions de dollars à la fin de l'exercice considéré, contre 640 000 dollars à la fin de l'exercice précédent, soit une augmentation de 2 570 000 dollars (403 %). En revanche, la trésorerie commune s'élevait à 34 990 000 dollars à la fin de l'exercice considéré, contre 45 320 000 dollars à la fin de l'exercice précédent, soit une diminution de 10 330 000 dollars (22,78 %).

42. Comme indiqué dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2007 (état II), le solde de la trésorerie commune intéressant le Tribunal, d'un montant de 34 990 000 dollars, se décomposait comme suit : a) 12 410 000 dollars pour l'encaisse et les dépôts à terme; b) 6 970 000 dollars pour les placements à court terme; 15,4 millions de dollars pour les placements à long terme; et d) 207 095 dollars pour les intérêts courus à recevoir.

43. Cependant, dans l'état des flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 (état III), la part du Tribunal dans la trésorerie commune du Siège n'a pas été prise en compte pour calculer le solde de trésorerie à la fin de l'exercice. De l'avis du Comité, l'encaisse et les dépôts à terme ainsi que les placements à court terme sont de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie et doivent donc figurer en tant que tel dans l'état des flux de trésorerie.

**44. Le Comité recommande au Tribunal de revoir l'information fournie dans l'état des flux de trésorerie pour y indiquer sa part de la trésorerie commune.**

## 6. Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS)

45. Les états financiers du Tribunal, dont le mandat arrivera à expiration en 2010, sont établis au Siège de l'ONU. Étant donné que les normes IPSAS ne seront mises en œuvre qu'à compter de 2010, le Comité constate qu'il n'est plus nécessaire de suivre leur application par le Tribunal.

## 7. Gestion des ressources humaines

46. Compte tenu de la fermeture imminente du Tribunal (en 2010), qui sera fonction de l'achèvement de son mandat, plusieurs collaborateurs et fonctionnaires sont partis avant l'expiration de leur contrat. Sur les 211 agents des services généraux ayant quitté le Tribunal, 142 (67 %) n'ont pas attendu la fin de leur contrat. Certains ont démissionné au moins un an et 10 mois auparavant.

47. Le Comité a constaté que, malgré la démission d'un certain nombre d'agents, les postes et autres dépenses de personnel, ainsi que les services contractuels, ont augmenté au cours de l'exercice biennal considéré. Comme l'indique le deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pour l'exercice 2006-2007 (voir A/62/578), cette situation résultait de l'effet combiné des taux de change et de l'inflation, de l'augmentation des traitements du personnel du Bureau du Procureur et du Greffe et de la nomination de trois juges de réserve conformément à la résolution 1660 (2006) du Conseil de sécurité.

48. Le Tribunal a expliqué que le cours du dollar des États-Unis avait baissé au point d'annuler les économies réalisées à diverses rubriques du budget, ainsi que les économies qui auraient pu résulter du départ des effectifs.

49. **Le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, de continuer à rechercher les moyens de maintenir à son service le personnel en fonctions en vue de mener à bonne fin son mandat.**

## **8. Gestion des programmes et des projets**

### **Dates d'achèvement des affaires en cours**

50. Il est peu probable que les affaires jugées en première instance en 2008 soient achevées à la fin de l'année comme le prévoit la stratégie de fin de mandat. Selon le bilan au 4 avril 2008, 50 affaires attendaient encore d'être jugées en première instance ou en appel. Il est donc devenu nécessaire de revoir les prévisions du Conseil de sécurité sur l'achèvement des dites affaires et de modifier en conséquence la stratégie de fin de mandat. Vu la déclaration faite par le Président du Tribunal devant le Conseil le 11 décembre 2007, il est peu probable que les procès en première instance soient achevés au début de 2010 ou que tous les procès en appel puissent encore avoir lieu par la suite.

51. Le Tribunal a expliqué qu'il examinait périodiquement les dates prévues pour l'achèvement des procès en première instance et en appel et informait le Conseil de sécurité des éventuelles modifications. Ces informations figurent dans ses rapports semestriels au Conseil.

### **Système de rémunération des conseils de la défense**

52. Le Comité a noté que le Bureau de l'aide juridique et des questions de détention, en coordination avec l'Association des conseils de la défense, avait adopté un système de rémunération des conseils participant aux procès. Ce système comprenait un traitement fixe jusqu'à l'achèvement du procès. La rémunération était ainsi prédéterminée, pour un montant convenu avec les conseils. L'adoption d'un tel régime a été jugé avantageux pour le conseil, qui est non seulement assuré d'être rémunéré mais aussi incité à diligenter le traitement et le règlement de l'affaire car tout retard dans le procès serait à son désavantage, du fait que le taux de la rémunération a été fixé quelle que soit la durée du procès. Le Comité a constaté que rien ne s'opposait à ce que ce système de rémunération s'applique également aux procès en appel. Ce traitement rapide de toutes les affaires pourrait être avantageux pour le Tribunal.

53. **Le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, d'adopter un système de rémunération analogue pour les conseils de la défense occupés par les procès en appel.**

## **9. Gestion des dossiers**

54. Le Tribunal devant fermer en 2010, un groupe de travail a été constitué pour préparer les dossiers et les archives pour en assurer la conservation et l'accessibilité. Au cours de la deuxième année de l'exercice biennal considéré, le Tribunal a collaboré avec la Section des archives et de la gestion des dossiers de l'ONU, pour sélectionner les dossiers qui devront être transférés au Siège, et avec les tribunaux locaux en ce qui concerne la tenue des dossiers.

## **10. Constatations des auditeurs internes**

55. Au cours de l'exercice biennal considéré, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a concentré son examen sur la gestion des biens, les activités d'achat

et les activités de la Section des finances et du Bureau de l'aide juridique et des questions de détention. La Section des finances a reçu 14 recommandations qui ont toutes été appliquées, dont certaines partiellement. Le Tribunal a informé le Comité que le BSCI avait fait savoir, dans une communication du mois de juin 2008, qu'il ne restait plus de recommandations non mises en œuvre concernant la Section.

56. Concernant la gestion des biens, 21 recommandations ont été formulées et le Tribunal est convenu d'en appliquer 20.

57. Des mesures ont été prises pour donner suite aux neuf recommandations ayant trait aux activités d'achat, et ces recommandations ont été réputées appliquées. Par ailleurs, la Section des finances du Tribunal a reçu 14 recommandations qui ont toutes été, soit pleinement, soit partiellement, appliquées. Le Tribunal a informé le Comité que le Bureau des services de contrôle interne avait fait savoir, dans une communication datant du mois de juin 2008, qu'il ne restait plus de recommandations non mises en œuvre concernant la Section.

58. Les 17 recommandations concernant le Bureau de l'aide juridique et des questions de détention ont toutes été appliquées au cours de l'exercice biennal.

#### **11. Passation par profits et pertes et cessions**

59. Le Tribunal a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 106.9, la valeur des biens durables passés par profits et pertes au cours de l'exercice biennal 2006-2007 s'élevait à 52 933 dollars. Ces inscriptions concernaient les pertes résultant d'écart d'inventaire, d'accident, de vol, de dégât ou de destruction, mais pas celles dues à d'autres facteurs, tels que l'obsolescence ou l'usure normale des biens. Des créances d'un montant de 5 730 dollars ont aussi été passées par profits et pertes pendant le même exercice, dont un montant de 3 072 dollars dus par des fonctionnaires ayant quitté le Tribunal et un montant de 2 657 dollars par d'autres débiteurs.

#### **12. Versements à titre gracieux**

60. Se référant à l'article 5.11 du Règlement financier, l'Administration a déclaré qu'il n'y avait pas eu de versements à titre gracieux pendant l'exercice 2006-2007.

#### **13. Cas de fraude ou de présomption de fraude**

61. Le Tribunal a indiqué qu'il n'y avait pas eu de cas de fraude ou de présomption de fraude au cours de l'exercice 2006-2007.

### **C. Remerciements**

62. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Président, le Procureur, le Greffier et le personnel du Tribunal de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Premier président de la Cour  
des comptes de la France  
(Président du Comité des commissaires  
aux comptes de l'ONU)  
(Signé) Philippe Séguin

Le Président de la Commission de vérification  
des comptes de la République des Philippines  
(Vérificateur principal)  
(*Signé*) Reynaldo A. **Villar**

Le Vérificateur général des comptes  
de la République sud-africaine  
(*Signé*) Terence **Nombembe**

30 juin 2008

## Annexe

## État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence<sup>a</sup></i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>
1 Invite les États Membres à poursuivre leurs efforts en vue du règlement ponctuel, intégral et sans conditions des sommes dont ils sont redevables	17	2004-2005		X
2 Fournir des indications sur les variations des taux de change dans une note afférente aux états financiers	20	2004-2005	X	
3 Procéder à l'ajustement nécessaire des états financiers	24	2004-2005	X	
4 Capacité du Tribunal d'honorer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	28	2004-2005	X	
5 Achèvement par le Tribunal de ses travaux à une date compatible avec celle de sa fermeture en 2010	35	2004-2005		X
6 Adoption rapide de procédures visant à améliorer le recouvrement des sommes dues par les fonctionnaires	39	2004-2005	X	
7 Examiner régulièrement les provisions pour frais de rapatriement afin d'éviter que les dépenses enregistrées pour couvrir ces frais ne soient surévaluées	42	2004-2005	X	
8 Appliquer plus strictement le principe du bilinguisme à la documentation du Tribunal	47	2004-2005	X	
9 Faire un usage plus rationnel de la superficie des locaux	52	2004-2005	X	

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence<sup>a</sup></i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>
10 Engager des efforts particuliers pour le recrutement et la promotion des femmes	54	2004-2005		
11 Engager des efforts particuliers pour assurer une représentation géographique équitable des pays	57	2004-2005	X	
<b>Total</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>
<b>Pourcentage</b>		<b>100</b>	<b>82</b>	<b>18</b>

<sup>a</sup> Le paragraphe de référence est celui du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2004-2005 [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, supplément n° 5L (A/61/5/Add.12)*].

### Chapitre III

## Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers, numérotés de I à IV, du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, ainsi que les notes et l'annexe y relatives. Ces états ont été établis sous la responsabilité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion à leur sujet.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit, lesquelles requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner par sondage les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Secrétaire général et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au 31 décembre 2007, ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

En outre, nous estimons que les opérations du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Sans pour autant assortir d'une réserve les opinions qui précèdent, nous appelons l'attention sur le déficit de 13 470 000 dollars apparaissant à la rubrique Réserves et solde des fonds du Tribunal. Eu égard à la fermeture imminente du Tribunal (prévue pour 2010), nous estimons nécessaire de trouver des sources de financement pour assurer le versement des prestations dues au personnel au titre de la cessation de service.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Premier président de la Cour  
des comptes de la France  
(Président du Comité des commissaires  
aux comptes de l'ONU)  
(Signé) Philippe Séguin

Le Président de la Commission de vérification  
des comptes de la République des Philippines  
(Vérificateur principal)  
(*Signé*) Reynaldo A. **Villar**

Le Vérificateur général des comptes  
de la République sud-africaine  
(*Signé*) Terence **Nombembe**

30 juin 2008

## Chapitre IV

### Certification des états financiers

1. Les états financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10.
2. Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.
3. Je certifie que les états financiers I à IV du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui figurent ci-après sont corrects.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur  
(*Signé*) Warren **Sach**

2 avril 2008

## Chapitre V États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

### Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

État I

#### Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie<sup>a</sup> : état des recettes et des dépenses et variation des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2006-2007, clos le 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2007	2005
<b>Recettes</b>		
Quotes-parts <sup>b</sup>	326 324	354 986
Intérêts créditeurs	6 733	1 700
Recettes accessoires ou diverses	1 202	315
<b>Total des recettes</b>	<b>334 259</b>	<b>357 001</b>
<b>Dépenses</b>		
Dépenses de personnel	250 323	225 232
Frais de voyage	6 555	6 045
Services contractuels	62 626	40 191
Dépenses de fonctionnement	23 842	24 370
Achats	7 101	6 670
Divers	223	148
<b>Total des dépenses</b>	<b>350 670</b>	<b>302 656</b>
<b>Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses</b>	<b>(16 411)</b>	<b>54 345</b>
Charges à payer non budgétisées au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite <sup>c</sup>	(5 262)	–
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	(6)	(113)
<b>Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses</b>	<b>(21 679)</b>	<b>54 232</b>
Économies provenant de la réduction ou de l'annulation d'engagements afférents à des exercices antérieurs	2 604	6 767
Autres ajustements aux réserves et au solde des fonds <sup>d</sup>	(42 824)	–
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	48 432	(12 567)
<b>Réserves et solde des fonds</b>	<b>(13 467)</b>	<b>48 432</b>

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.

<sup>b</sup> Conformément aux résolutions 60/243 et 61/242 de l'Assemblée générale, les contributions mises en recouvrement pour le Tribunal sont fondées en partie sur le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'ONU et en partie sur celui applicable au financement des opérations de maintien de la paix.

<sup>c</sup> Différence entre la diminution nette des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (4 038 000 dollars) et l'augmentation nette des charges à payer au titre des jours de congés non pris (1 893 532 dollars) et de la prime de rapatriement (7 406 785 dollars). Voir note 6.

<sup>d</sup> Représente les charges à payer au 31 décembre 2005 au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (17 457 000 dollars), des jours de congé non utilisés (4 147 997 dollars) et des prestations liées au rapatriement (5 302 896 dollars), et les charges à payer au 31 décembre 2007 au titre de la pension des juges (15 916 000 dollars). Voir note 6.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État II  
**Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie<sup>a</sup> : état de l'actif,  
du passif, et des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2007	2005
<b>Actif</b>		
Encaisse et dépôts à terme	3 202	639
Trésorerie commune <sup>b</sup>	34 991	45 316
Contributions à recevoir des États Membres <sup>c</sup>	19 535	13 733
Soldes débiteurs interfonds	–	2 128
Autres sommes à recevoir	1 557	1 620
Charges comptabilisées d'avance	28 058	74 251
Comptes transitoires – opérations internes	78	108
<b>Total de l'actif</b>	<b>87 421</b>	<b>137 795</b>
<b>Passif</b>		
Contributions ou paiements reçus d'avance	110	1
Engagements non réglés afférents à l'exercice	16 276	14 785
Engagements non réglés afférents à des exercices ultérieurs	27 366	73 619
Soldes créditeurs interfonds	8 040	–
Autres sommes à payer	1 003	958
Recettes comptabilisées d'avance	7	–
Prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite <sup>d</sup>	48 086	–
<b>Total du passif</b>	<b>100 888</b>	<b>89 363</b>
<b>Réserves et solde des fonds</b>		
Excédent (déficit) cumulé	(13 467)	48 432
<b>Total, réserves et solde des fonds</b>	<b>(13 467)</b>	<b>48 432</b>
<b>Total du passif et des réserves et du solde des fonds</b>	<b>87 421</b>	<b>137 795</b>

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.

<sup>b</sup> Part du Tribunal dans la trésorerie commune de l'ONU : encaisse et dépôts à terme (12 410 012 dollars), placements à court terme (6 966 505 dollars, pour une valeur de réalisation de 6 970 108 dollars), placements à long terme (15 406 986 dollars pour une valeur de réalisation de 15 454 095 dollars), et intérêts échus à recevoir (207 095 dollars).

<sup>c</sup> Y compris les contributions non acquittées, quelles que soient les probabilités de recouvrement.

<sup>d</sup> Représente les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (13 419 000 dollars), des jours de congé non utilisés (6 041 529 dollars), des prestations liées au rapatriement (12 709 681 dollars), et de la pension des juges (15 916 000 dollars). Voir note 6.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État III  
**Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie<sup>a</sup> : état des flux  
de trésorerie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2007	2005
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		
Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses (état I)	(21 679)	54 232
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	(5 802)	39 578
(Augmentation) diminution des soldes débiteurs interfonds	2 128	(2 128)
(Augmentation) diminution des autres sommes à recevoir	63	494
(Augmentation) diminution charges comptabilisées d'avance	46 193	6 168
(Augmentation) diminution des autres éléments d'actif	30	51
Augmentation (diminution) des contributions ou paiements reçus d'avance	109	(1)
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	(44 762)	(10 999)
Augmentation (diminution) des soldes créditeurs interfonds	8 040	(4 959)
Augmentation (diminution) des autres sommes à payer	45	323
Augmentation (diminution) des recettes comptabilisées d'avance	7	-
Augmentation (diminution) des prestations dues au titre de la cessation de service et après le départ à la retraite	48 086	-
<i>Moins</i> : intérêts créditeurs	(6 733)	(1 700)
<b>Encaisse nette provenant des activités opérationnelles</b>	<b>25 725</b>	<b>81 059</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement</b>		
Augmentation (diminution) des emprunts à rembourser	-	(48 000)
Augmentation (diminution) de la part dans la trésorerie commune	10 325	(44 644)
<i>Plus</i> : intérêts créditeurs	6 733	1 700
<b>Encaisse nette provenant des activités de placement</b>	<b>17 058</b>	<b>(90 944)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		
Économies provenant de la réduction ou de l'annulation d'engagements afférents à des exercices antérieurs	2 604	6 767
Autres ajustements des réserves et du solde des fonds	(42 824)	-
<b>Encaisse nette provenant des activités de financement</b>	<b>(40 220)</b>	<b>6 767</b>
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme	2 563	(3 118)
Encaisse et dépôts en début d'exercice	639	3 757
<b>Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice<sup>b</sup></b>	<b>3 202</b>	<b>639</b>

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.

<sup>b</sup> Non compris l'encaisse et les dépôts à terme dans la trésorerie commune. Voir la note b) de l'état II.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IV  
**Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : état des crédits  
ouverts pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>		<i>Dépenses</i>		<i>Solde</i>
	<i>Crédits initialement approuvés<sup>a</sup></i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<b>Total des dépenses</b>	
<b>Programme de travail</b>					
A. Chambres	12 937	12 994	41	<b>13 035</b>	(98)
B. Bureau du Procureur	84 255	83 979	298	<b>84 277</b>	(22)
C. Greffe	219 266	200 159	15 937	<b>216 096</b>	3 170
D. Contributions du personnel	32 521	37 262	–	<b>37 262</b>	(4 741)
<b>Total</b>	<b>348 979</b>	<b>334 394</b>	<b>16 276</b>	<b>350 670</b>	<b>(1 691)</b>

<sup>a</sup> Les crédits ouverts pour 2006-2007 ont été approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 60/243, 61/242 et 62/230.

## Notes relatives aux états financiers

### Note 1

#### L'Organisation des Nations Unies et ses activités

a) La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Les principaux objectifs de l'Organisation, dont la poursuite est confiée à ses cinq principaux organes, sont les suivants :

- i) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- ii) Favoriser les programmes axés sur le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- iii) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- iv) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international;
- v) Faire accéder les territoires sous tutelle à l'autonomie.

b) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation.

c) Sous la direction du Conseil de sécurité, l'Organisation s'occupe de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour résoudre des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes qui n'ont pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et superviser les poursuites contre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire.

d) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire.

e) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre les États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou rende un arrêt ayant force obligatoire.

f) Le Conseil de tutelle a achevé l'essentiel de sa tâche en 1994, année où a pris fin l'accord de tutelle relatif au dernier territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

### Note 2

#### Récapitulation des principales conventions comptables et d'information financière de l'Organisation des Nations Unies

a) Les comptes de l'Organisation sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion ou par le Contrôleur. Ils sont aussi pleinement conformes aux normes comptables du système des Nations Unies qui ont été adoptées par l'ancien Comité administratif de coordination, qui a depuis été remplacé par le Conseil des chefs de secrétariat des

organismes des Nations Unies pour la coordination. L'Organisation applique la norme comptable internationale 1, « Présentation des états financiers », relative à la publication des méthodes comptables, telle que modifiée et adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat, à savoir :

- i) Continuité des activités, permanence des méthodes et spécialisation des exercices sont les postulats comptables fondamentaux. Lorsqu'ils sont appliqués dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Dans le cas contraire, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
- ii) Prudence, primauté de la substance sur la forme et importance relative sont les principes qui déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
- iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
- iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers, et toutes lesdites conventions doivent normalement être indiquées au même endroit;
- v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
- vi) Tout changement de convention comptable qui a une incidence significative sur l'exercice considéré, ou peut en avoir une sur des exercices ultérieurs, doit être indiqué et dûment motivé. Si elle est significative, l'incidence du changement doit être indiquée et quantifiée.

b) Les comptes de l'Organisation sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds. Des fonds distincts à des fins générales ou déterminées peuvent être établis par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Chaque fonds est considéré comme une entité comptable et financière distincte ayant une comptabilité propre en partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.

c) L'exercice de l'Organisation est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds sauf pour les comptes des opérations de maintien de la paix, pour lesquelles l'exercice financier va du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

d) En règle générale, les recettes et les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés selon la méthode des droits constatés (ou comptabilité d'exercice). Pour les recettes provenant des quotes-parts, les règles applicables sont celles énoncées au paragraphe j) ii) ci-après.

e) Les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Les montants inscrits dans les comptes tenus dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au moment des opérations, aux taux de change fixés par l'Organisation. L'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les soldes débiteurs et créditeurs exprimés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont indiqués en dollars dans les états financiers, leur montant étant converti aux taux de change opérationnels de l'ONU à la date de l'arrêté des comptes. Si la valeur obtenue en utilisant le taux de change effectif à la date de l'arrêté des comptes s'écarte sensiblement de celle résultant de l'utilisation du taux

de change opérationnel de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice, le montant de la différence est indiqué dans une note.

f) Les états financiers de l'Organisation sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

g) L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte visée dans les normes comptables du système des Nations Unies.

h) Les états financiers de l'Organisation sont présentés conformément aux recommandations que le Groupe de travail sur les normes de comptabilité formule à l'intention du Comité de haut niveau sur la gestion (Conseil des chefs de secrétariat).

i) Des états financiers distincts sont établis pour le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et les fonds apparentés, les comptes séquestres des Nations Unies pour l'Iraq, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en application des dispositions des résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, en application des dispositions de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, et les comptes des opérations de maintien de la paix sur la base d'un exercice financier allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

j) Recettes :

i) Les montants nécessaires pour financer les activités entreprises au titre du budget ordinaire de l'ONU, des opérations de maintien de la paix, du Plan-cadre d'équipement, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ainsi que du Fonds de roulement, sont mis en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale;

ii) Les recettes sont comptabilisées lorsque l'Assemblée générale en a autorisé la mise en recouvrement auprès des États Membres. Les ouvertures de crédits et les autorisations de dépenses ne sont comptabilisées comme recettes que dans la mesure où une contribution correspondante a été mise en recouvrement;

iii) Les quotes-parts d'États non membres qui s'engagent à rembourser au Tribunal les coûts correspondant à leur participation à des traités, des organes et des conférences des Nations Unies sont comptabilisées comme recettes accessoires;

iv) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours. Les contributions volontaires effectuées en espèces ou sous la forme de services et de fournitures jugés acceptables par le Secrétaire général sont comptabilisées comme recettes ou signalées dans les états financiers;

v) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations représentent des allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'Organisation administre des projets ou autres programmes en leur nom;

vi) Les allocations provenant d'autres fonds sont des sommes qu'il a été décidé de virer d'un fonds à un autre d'où elles seront décaissées;

vii) Les recettes provenant de services rendus comprennent les sommes perçues au titre des dépenses de personnel et des autres dépenses afférentes à la fourniture d'un appui technique et administratif à d'autres organisations;

viii) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les dépôts bancaires et les revenus des valeurs mobilières et autres titres négociables ainsi que des placements de la trésorerie commune. Sont déduites des revenus des placements toutes les pertes subies et toutes les pertes nettes non réalisées sur les placements à court terme. Les revenus de ces placements et les coûts afférents à leur gestion sont répartis entre les différents fonds participants;

ix) Les recettes accessoires comprennent les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les remboursements de dépenses passées en charges au cours d'exercices antérieurs, les gains nets réalisés sur les opérations de change, les indemnités versées par les compagnies d'assurances, les sommes mises en recouvrement auprès des nouveaux États Membres pour l'année de leur admission, les sommes perçues auprès des États non membres visées au paragraphe j) iii) ci-dessus, les sommes acceptées sans que leur destination ait été spécifiée et d'autres recettes diverses;

x) Les recettes se rapportant à des exercices à venir ne sont pas comptabilisées en tant que recettes de l'exercice mais en tant que recettes comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe m) iii) ci-après.

k) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts ou sur les autorisations d'engagement de dépenses. Les dépenses totales comprennent les engagements non réglés et les décaissements;

ii) Les dépenses engagées pour l'achat de biens durables sont imputées au budget de l'exercice pendant lequel ces biens ont été acquis et ne sont pas portées en immobilisation. L'inventaire de ces biens est établi au coût historique;

iii) Les dépenses afférentes à des exercices à venir ne sont pas imputées au budget de l'exercice considéré mais inscrites comme charges comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe l) vi) ci-après;

l) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme sont les fonds déposés dans des comptes à vue ou dans des comptes en banque portant intérêts;

ii) Les placements comprennent les valeurs mobilières et autres titres négociables achetés par l'Organisation pour générer des recettes. Les placements à court terme sont comptabilisés au prix coûtant ou à la valeur du marché, le montant inférieur étant retenu; les placements à long terme sont comptabilisés au prix coûtant. Le prix coûtant s'entend de la valeur nominale des titres, majorée ou minorée de toute prime d'émission non amortie. La valeur de réalisation des placements est indiquée dans les notes de bas de page des états financiers;

iii) La trésorerie commune comprend les dépôts à vue et à terme et les placements à court terme et à long terme, qui sont gérés centralement, ainsi que les revenus cumulés de ces placements, qui sont tous de même nature et sont comptabilisés comme indiqué au paragraphe l) ii) ci-dessus. La part de

chaque fonds dans la trésorerie commune est indiquée dans l'état financier pertinent, au bas duquel figure une note donnant sa composition et la valeur de réalisation des placements;

iv) Les États Membres étant légalement tenus de s'acquitter de leurs quotes-parts, les contributions mises en recouvrement et non acquittées sont comptabilisées quelles que soient les perspectives de recouvrement. L'Organisation a pour politique de ne pas tenir compte des retards qui peuvent intervenir dans le recouvrement des sommes en question;

v) Les soldes interfonds, qui représentent le résultat des opérations effectuées entre différents fonds, sont compris à la fois dans les montants dus au Fonds général de l'Organisation et dans ceux dus par celui-ci. Ils tiennent également compte des opérations effectuées directement avec le Fonds général. Ils font périodiquement l'objet d'un règlement, en fonction des disponibilités;

vi) Les charges comptabilisées d'avance comprennent essentiellement les dépenses qui ne peuvent pas valablement être imputées à l'exercice considéré et qui seront imputées sur un exercice ultérieur. Ce poste comprend notamment les engagements prévisionnels approuvés par le Contrôleur pour des exercices à venir conformément à la règle de gestion financière 106.7. Ces engagements sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent, ainsi qu'aux contrats ou engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;

vii) Aux fins de l'établissement du bilan, seule la fraction des avances sur les indemnités pour frais d'études qui est censée couvrir l'année scolaire ou universitaire écoulée à la date de l'état financier, est inscrite comme charge comptabilisée d'avance. Le montant total des avances reste comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires tant que ceux-ci n'ont pas produit les justificatifs requis, après quoi les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées;

viii) Les frais d'entretien et de réparation des immobilisations sont imputés aux comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements apportés aux locaux pris à bail ne sont pas inscrits à l'actif de l'Organisation. Ces acquisitions sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes relatives aux états financiers.

m) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves opérationnelles et autres types de réserves sont inclus dans le montant total indiqué pour les réserves et les soldes des fonds dans les états financiers;

ii) Les engagements non réglés afférents à des exercices à venir figurent à la fois dans les charges comptabilisées d'avance et dans les engagements non réglés;

iii) Les recettes comptabilisées d'avance comprenant les contributions annoncées pour des exercices à venir, les avances reçues au titre d'activités productrices de recettes et d'autres recettes encaissées par anticipation;

iv) Les engagements de dépenses de l'Organisation imputables sur les crédits d'exercices antérieurs, de l'exercice considéré et d'exercices à venir sont portés en compte comme engagements non réglés. Les engagements

afférents à l'exercice considéré imputables sur le budget ordinaire et sur des comptes spéciaux demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Les engagements de dépenses pour la plupart des activités de coopération technique demeurent valables pendant 12 mois après la fin de chaque année civile. Les engagements non réglés se rapportant à des sommes dues aux États Membres par les opérations de maintien de la paix restent normalement valables pendant cinq ans après la fin de l'exercice. Les engagements non réglés se rapportant à des fonds de nature pluriannuelle restent valables jusqu'à l'achèvement du projet;

v) Les montants estimatifs à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, les jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement, qui figuraient précédemment dans les notes relatives aux états financiers, sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 comptabilisés en tant qu'éléments du passif dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds. Cette nouvelle convention vise à rattacher ces éléments du passif à l'exercice au cours duquel naît l'engagement; elle est conforme aux dispositions relatives à la comptabilisation des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/255. En outre, à compter du 31 décembre 2007, les charges à payer au titre des pensions des juges seront inscrites dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds (voir note 6);

vi) Les dettes éventuelles sont signalées dans les notes relatives aux états financiers;

vii) L'ONU fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour assurer des pensions de retraite et diverses prestations connexes, notamment en cas de décès ou d'invalidité. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime par capitalisation à prestations définies. L'Organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse au taux fixé par l'Assemblée générale. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué ces dispositions.

### Note 3

#### Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (états I à IV)

a) Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par les résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité. Le Tribunal comprend les organes suivants :

i) Les Chambres, dont trois Chambres de première instance et une Chambre d'appel. Les Chambres de première instance sont composées de 9 juges permanents, tous ressortissants d'États différents, et de 12 juges *ad litem*, y compris 3 juges de réserve. La Chambre d'appel, qui est composée de sept juges, est commune au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda;

ii) Le Procureur est responsable de l'instruction des dossiers et de l'exercice de la poursuite contre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Le Procureur, qui est un organe distinct au sein du Tribunal, agit en toute indépendance;

iii) Le Greffe, qui assure les services nécessaires aux Chambres et au Procureur, est responsable de l'administration et des services du Tribunal.

b) Dans ses résolutions 60/243, 61/242 et 62/230, l'Assemblée générale a approuvé le financement des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007. Les crédits inscrits au budget annuel sont financés par les contributions des États Membres, pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix. Les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales apportent aussi des fonds, du matériel et des services au Tribunal pour l'aider à s'acquitter de son mandat. Les états financiers du Tribunal sont établis tous les 12 mois. Les comptes définitifs sont établis à la fin de l'exercice biennal.

c) L'état I rend compte des recettes et des dépenses, et de l'évolution des réserves et du solde des fonds durant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes ou des dépenses au titre des exercices antérieurs.

d) L'état II présente l'actif, le passif ainsi que les réserves et le solde des fonds au 31 décembre 2007. Est exclue de l'actif la valeur des biens durables (voir note 7).

e) L'état III indique les flux de trésorerie de l'exercice; il est établi selon la méthode indirecte visée dans les normes comptables du système des Nations Unies.

f) L'état IV rend compte du montant des dépenses par rapport aux crédits approuvés pour l'exercice biennal.

#### Note 4

##### État des ouvertures de crédits

Conformément aux résolutions 60/243, 61/242 et 62/230 de l'Assemblée générale, le montant des crédits ouverts et le montant brut des quotes-parts pour l'exercice biennal 2006-2007 s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006	2007	Total
Crédit initialement ouvert au budget (résolution 60/243)	152 568	152 569	<b>305 137</b>
Plus : résolution 61/242		21 437	<b>21 437</b>
résolution 62/230	–	22 405	<b>22 405</b>
Crédit révisé	152 568	196 411	<b>348 979</b>
Moins : montant estimatif des recettes	(124)	(126)	<b>(250)</b>
Crédit révisé moins montant estimatif des recettes (résolution 62/230)	152 444	196 285	<b>348 729</b>

	2006	2007	Total
<i>Moins</i> : augmentation des crédits pour l'exercice 2006-2007, pour mise en recouvrement en 2008	–	(22 405)	<b>(22 405)</b>
<b>Montants bruts mis en recouvrement auprès des États Membres</b>	<b>152 444</b>	<b>173 880</b>	<b>326 324</b>

**Note 5****Actif, passif, réserves et solde des fonds (état II)**

a) Le montant de l'encaisse et des dépôts à terme représente le solde total des disponibilités (y compris les fonds détenus en monnaie locale) au Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans les bureaux hors Siège.

b) Contributions non acquittées :

i) Les contributions exigibles au 31 décembre 2007 ont été comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la politique de l'Organisation qui veut qu'aucune provision ne soit faite pour tenir compte des retards dans le recouvrement des contributions;

ii) Le détail des contributions exigibles figure dans le rapport sur l'état des contributions au 31 décembre 2007 (ST/ADM/SER.B/727, annexe XXII). Le rapport donne pour montant total des contributions mises en recouvrement non acquittées le chiffre de 19 535 370 dollars. Il y a une différence de 94 dollars entre ce montant et celui des contributions à recevoir inscrit dans les états financiers du fait qu'un crédit sur une opération de maintien de la paix n'avait pas encore été comptabilisé. Les montants dus par l'ex-Yougoslavie, qui a cessé d'être Membre de l'Organisation le 1<sup>er</sup> novembre 2000, sont compris dans les contributions à recevoir et dans l'état des contributions. Toutefois, ce fait n'est pas reflété dans les comptes étant donné que l'Assemblée générale n'a pas adopté de résolution spécifique à ce sujet. Sur ce montant, un total de 2 594 921 dollars est dû depuis plus d'un an et un total de 16 940 449 dollars depuis moins d'un an.

c) Autres sommes à recevoir. On trouvera ci-après un décompte des autres sommes à recevoir au 31 décembre 2007, et, à titre de comparaison, de celles qui étaient à recevoir au 31 décembre 2005 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2007	2005
De gouvernements	265	231
De fonctionnaires	955	1 063
De fournisseurs	302	108
D'autres entités des Nations Unies	35	218
<b>Total</b>	<b>1 557</b>	<b>1 620</b>

d) Autres sommes à payer. On trouvera ci-après un décompte des autres sommes à payer au 31 décembre 2007, et, à titre de comparaison, de celles qui étaient à payer au 31 décembre 2005 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2007	2005
À des fonctionnaires	118	113
À des fournisseurs	64	9
À d'autres entités du système des Nations Unies	5	4
Au titre de l'indemnité de rapatriement	816	832
<b>Total</b>	<b>1 003</b>	<b>958</b>

e) Engagements afférents à des exercices ultérieurs. Le montant porté dans l'état II sous la rubrique « Engagements non réglés afférents à des exercices ultérieurs » correspond aux engagements découlant de contrats et de baux portant sur la période 2008-2011.

### Note 6

#### Montants à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite

a) À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent les conditions requises ont droit à des prestations d'assurance maladie ainsi qu'au paiement de l'éventuel reliquat de jours de congé, jusqu'à concurrence de 60 jours, et à des indemnités de rapatriement, calculées en fonction de leur nombre d'années de service. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ces trois types de charges sont pris en compte dans les états financiers. On a enregistré les montants correspondants en ajustant les réserves et le solde des fonds qui apparaît dans l'état I. Auparavant, ces montants figuraient dans les notes relatives aux états financiers.

b) Afin d'avoir une meilleure idée des montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, qui repose sur un régime à prestations définies, on a fait appel aux services d'un actuaire-conseil pour procéder à une évaluation actuarielle de ces charges. Les principales hypothèses faites par l'actuaire étaient les suivantes : taux d'actualisation de 5,5 %; hausse du coût des soins de santé de 9,5 % en 2008, tombant progressivement à 5 % en 2015 et au-delà, en ce qui concerne les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, et de 5,7 % en 2008, passant progressivement à 4,5 % en 2012 et au-delà, pour ce qui est des régimes d'assurance maladie disponibles dans les autres pays; hypothèses concernant les départs à la retraite, la liquidation des droits et le taux de mortalité en accord avec celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle. Compte tenu de ces hypothèses, le montant estimatif au 31 décembre 2007 des charges à prévoir par le Tribunal au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'établissait comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Valeur actuelle des prestations futures	Charges à payer
Montant brut	22 795	19 378
Moins : primes versées par les retraités	(6 996)	(5 959)
<b>Montant net</b>	<b>15 799</b>	<b>13 419</b>

c) La valeur actuelle des prestations futures indiquée ci-dessus est la valeur actualisée de toutes les prestations qui seront versées à l'avenir à tous les fonctionnaires déjà à la retraite et aux fonctionnaires en service qui devraient prendre leur retraite. Les charges à payer sont la partie de la valeur actuelle des prestations qui a été accumulée entre la date d'entrée en fonctions des fonctionnaires et la date de l'évaluation actuarielle. Les charges correspondant aux fonctionnaires en activité deviennent effectives à la date à laquelle ceux-ci acquièrent la totalité de leurs droits.

d) Le montant total dû par le Tribunal au titre des jours de congé et des droits à prime de rapatriement accumulés a été arrêté au 31 décembre 2007; il est estimé à 6 041 000 et 12 710 000 dollars respectivement.

e) Lorsqu'ils partent à la retraite, les juges du Tribunal ont droit à une pension, qui ne leur est pas versée par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Afin d'avoir une meilleure idée des montants à prévoir au titre des pensions qui seront à verser aux juges du Tribunal, on a fait appel aux services d'un actuaire-conseil pour procéder à une évaluation actuarielle de ces charges. Les principales hypothèses faites par l'actuaire étaient les suivantes : taux d'actualisation de 5 %, tables de mortalité normalisées et progression des traitements de 3 % par an. Compte tenu de ces hypothèses, le montant estimatif au 31 décembre 2007 des charges à prévoir par le Tribunal au titre des pensions des juges s'établissait à 15 916 000 dollars. On a enregistré les montants correspondants en ajustant les réserves et le solde des fonds qui apparaît dans l'état I.

## Note 7

### Biens durables

Conformément aux conventions comptables de l'ONU, la valeur des biens durables est imputée sur les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours au moment de l'achat. D'après la comptabilité matières, la valeur des biens durables, établie au coût historique, s'établissait comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	17 136
Acquisitions	2 591
Passation par profits et pertes : accidents, vols et dégâts	(53)
Passation par profits et pertes : dépréciation et autres motifs	(5 033)
Ajustements <sup>a</sup>	2 059
<b>Solde au 31 décembre 2007<sup>b</sup></b>	<b>16 700</b>

<sup>a</sup> Pour l'essentiel : valeur du mobilier au 31 décembre 2007, comptabilisé pour la première fois.

<sup>b</sup> Dont 212 053 dollars au titre de biens durables dont la passation par profits et pertes a été approuvée mais qui n'ont pas encore été cédés, et 548 088 dollars au titre de biens dont la passation par profits et pertes était en instance d'approbation.

**Note 8**  
**Activités futures**

a) Dans sa résolution 1534 (2004), le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait que les stratégies d'achèvement des travaux soient menées à bien comme indiqué dans sa résolution 1503 (2003), où il demandait au Tribunal de prendre toutes mesures en son pouvoir pour mener à bien les enquêtes d'ici à la fin de 2004, achever tous les procès en première instance d'ici à la fin de 2008 et terminer ses travaux en 2010, et prié instamment le Tribunal de planifier et mener ses activités en conséquence. Le Tribunal prend des mesures pour accélérer ses travaux en conséquence, et en rend compte dans des rapports qu'il présente régulièrement au Conseil de sécurité.

b) Le projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/374) prévoyait un financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et de la pension des juges. Toutefois, l'Assemblée générale, quand elle a fait siennes les conclusions ou recommandations consignées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/62/578), a décidé, dans sa résolution 62/230, qu'elle reviendrait sur la question du financement : a) de l'assurance maladie après la cessation de service, dans le cadre de l'examen d'ensemble de la question, à sa soixante-troisième session; et b) des prestations liées au départ à la retraite des juges des tribunaux, à sa soixante-quatrième session. Un rapport comportant une proposition détaillée concernant l'institution de mesures de fidélisation dans les deux tribunaux pénaux internationaux (A/62/681) a été présenté à l'Assemblée, qui l'examine actuellement. En outre, les tribunaux réfléchissent actuellement à la question des fonctions résiduelles avec le groupe de travail du Conseil de sécurité en vue de mettre au point une proposition qui sera soumise au Conseil et à l'Assemblée générale.

## Annexe

**Fonds de contributions volontaires pour soutenir les activités  
du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie**

**Recettes, dépenses, réserves et solde des fonds pour l'exercice biennal  
clos le 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds de contributions volontaires pour soutenir les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	4 431	2 353	3 493	3 291

08-42140 (F) 050808 070808

